

condamnant à trois mois de
prison ferme.
Bastien Urcelay

**Le mis en cause s'est rendu
au commissariat où il était
convoqué.** ILLUSTRATION ARCHIVES L. T.

JUSTICE

Deux entreprises condamnées pour trafic de déchets

Les deux sociétés exportaient des déchets vers des prestataires espagnols qui les enfouissaient au lieu de les valoriser

Le tribunal judiciaire de Bayonne a déclaré coupable d'un trafic de déchets entre la France et l'Espagne les SARL Artola et Etcheverry-Mindurry. Hier, la juridiction correctionnelle leur a respectivement infligé des peines de 100 000 euros d'amende et 150 000 euros d'amende dont 50 000 euros avec sursis. S'y ajoutent la conservation des saisies pénales (1), d'un montant de 210 000 euros pour Artola et 111 000 euros pour Etcheverry-Mindurry.

Domages et intérêts

Il était reproché aux deux sociétés d'avoir, entre 2018 et 2021, exporté d'importants volumes de déchets industriels, essentiellement des gravats de chantiers, vers des prestataires espagnols. Ceux-ci étaient supposés valoriser tout ce qui pouvait

l'être et enfouir la partie « ultime ».

La justice estime que les deux entreprises françaises savaient qu'il n'en était rien. Elles étaient conscientes de l'enfouissement quasi systématique des déchets expédiés. Soit 16 000 tonnes pour l'entreprise luzienne Artola et 5 700 pour celle basée à Bassussarry.

Le tribunal a aussi reconnu comme partie civile le Collectif des associations de défense de l'environnement (Cade) qui était le plaignant dans cette affaire. Artola est condamné à lui verser 10 000 euros de dommages et intérêts et Etcheverry-Mindurry 8 000 euros.

Pierre Penin

(1) Sommes saisies, ou valeur d'équipements saisis, équivalentes au montant des bénéfices tirés de l'activité frauduleuse.



La justice estime que les deux entreprises françaises étaient conscientes du devenir des déchets expédiés. ILLUSTRATION B. L.